

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2020

MODIFIANT LA LOI N° 2010-838 DU 23 JUILLET 2010 RELATIVE À L'APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION ET PROROGÉANT LE MANDAT DES MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR LA DIFFUSION DES ŒUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET - (N° 2536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Euzet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 8 à 13 les deux alinéas suivants :

« 3° À la première colonne de la cinquante-deuxième ligne, les mots : « Présidence du conseil de surveillance de la » sont remplacés par les mots : « Direction générale de la société nationale » ;

« 3° *bis* Les cinquante-troisième et avant-dernière lignes sont supprimées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le rétablissement des dispositions du projet de loi organique relatives à la soumission aux commissions parlementaires compétentes de la nomination du directeur général de la société nationale SNCF.